

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 19

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PINGAUD Isabelle, PETIT Elisabeth, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine.
M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à M LEZEAUD Roland,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,
M PREVOST Yvon donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,
M. AUZEMERY Alain donne procuration à M. PEYRAZEIX Mathieu,

M PEYRAZEIX Mathieu est élu secrétaire de séance.

● **7. Plan local d'urbanisme : validation de la modification simplifiée n°1,**

Par arrêté municipal du 29 juillet 2024, Madame la Maire a prescrit une modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines-sur-Gartempe.

Cette procédure de modification simplifiée a été engagée suite :

- A une erreur matérielle dans les plans fournis lors de la révision allégée n°1 du PLU,
- Au transfert d'une surface limitée (approx. 8200 m²) de Ux – urbanisme Industriel vers la zone de travaux du Dispositif de Rupture de Charge (DRC) actuellement Nc – Naturelle Carrière sur le site d'Orano Mining.

Par délibération n°5.1/2 du 31 janvier 2025, le conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suit :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 3 mars au 3 avril 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés a permis au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles ont pu également être adressées par courrier à Madame la Maire avec précision de l'objet « modification simplifiée n°1 » : Mairie de Bessines – 1 Place de la liberté – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE ou par mail commune.de.bessines@gmail.com

Un avis a informé le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis a été publié en caractères apparents huit jours avant le début de la mise à disposition dans la presse et par voie d'affichage.

A l'issue de la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée par le public et personne n'est venue consulter le dossier mis à disposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218701407-20250411-2025D_1104_

Madame la Maire présente le bilan devant le conseil municipal à qui il est demandé de délibérer et d'adopter le projet qui tient compte des avis des PPA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 7 juillet 2021 par le Comité Syndical du SIEPAL,

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2024 prescrivant une modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines-sur-Gartempe,

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2025,

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population,

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan de la concertation publique annexé à la présente,
- PRECISE que la présente délibération :
 - o Fera l'objet, conformément aux articles L.2131-1, L.2131-2, L.5211-3 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité,
 - o Fera l'objet, conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme

A BESSINES, le 11 avril 2025

La Maire,

Andréa BROUILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218701407-20250411-2025D_1104_